

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

---

**PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 157

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cet enseignement peut être dispensé jusqu'à six heures par semaine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À la rentrée 2020, ce sont plus de 100 000 élèves qui suivent un enseignement bilingue en Langue Régionale toutes filières confondues.

L'Éducation nationale permet l'apprentissage des langues régionales dans les établissements publics comme le précise le Code de l'éducation : « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé ».

Cet amendement vise à garantir que cet enseignement est réellement favorisé, en permettant que les établissements qui le souhaitent puissent dispenser jusqu'à 6h d'enseignement hebdomadaire.

Actuellement, pour l'ensemble des langues régionales, dès la sixième, les collèges peuvent proposer un enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine. Cet amendement propose que dans tous les établissements qui le souhaitent, l'enseignement d'une langue régionale puisse être porté à 6h. Cela permettra d'accorder une réelle place à cet enseignement, tout en restant suffisamment limité pour ne pas empiéter sur les autres matières fondamentales.

Il est important de souligner que le bilinguisme précoce développe au niveau cognitif des compétences qui sont assurément un atout éducatif.

En effet, un enfant qui suit des études bilingues présente en général des résultats scolaires supérieurs, notamment en français, en langues étrangères et même en mathématiques.

Les langues régionales sont de plus, porteuses d'une histoire et d'une culture extrêmement enrichissantes pour l'élève, et l'ouvrent sur de nombreuses réalités.